



ARRÊTÉ N° 2022-504

Objet : Mesures temporaires relatives au stationnement 18 avenue de Louis Breguet (Déménagement).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement, et l'article L2122-17,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Guillaume Elie sis 18 avenue Louis Breguet de l'autoriser à stationner un camion de déménagement, il y a lieu de mettre en place des mesures de stationnement avenue de Louis Breguet,

ARRÊTE

Article 1 : Du jeudi 15 septembre 2022 au 16 septembre 2022, Monsieur Guillaume Elie est autorisé à stationner un camion au droit du 18 avenue Louis Breguet afin de faciliter son déménagement.

Article 2 : Du jeudi 15 septembre 2022 au 16 septembre 2022, quatre places de stationnement seront neutralisées et réservées à Monsieur Guillaume Elie, face au 18 avenue Louis Breguet.

Article 3 : La signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par Monsieur Guillaume Elie qui sera seul responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 09/09/2022

Certifié exécutoire.
Document affiché
Du 14/09/2022 au
17/11/2022